



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6091

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser ce qui est prévu pour mieux coordonner les actions de prévention des risques avec les opérations de secours afin de renforcer la sécurité du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les actions de prévention des risques et les opérations de secours sont deux des aspects principaux d'une politique de sécurité des personnes et des biens face aux risques technologiques et naturels dont le Gouvernement a décidé qu'elle serait mise en œuvre par des actions coordonnées tant au niveau national que local. C'est ainsi que la préparation des textes d'application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs fait l'objet des concertations interministérielles larges. Le ministère de l'intérieur qui a en charge l'organisation de la sécurité civile et coordonne l'ensemble des moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics sur l'ensemble du territoire, et le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, qui assure la coordination de l'ensemble des actions concernant la prévention de ces risques, y jouent un rôle prépondérant ; mais les autres ministères qui ont chacun une responsabilité propre dans un certain nombre de domaines y sont associés. Ainsi la recherche d'une cohérence de l'ensemble des dispositions institutionnelles, administratives, techniques et financières est effectivement mise en œuvre. A titre d'exemple pris dans le domaine technique, le ministère de l'intérieur et le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs élaborent en commun actuellement une banque de données aussi utile pour les actions de prévention que pour l'organisation des secours, constituée par un fichier des matières dangereuses, un fichier des experts et d'organismes susceptibles d'intervenir et un fichier des risques touchant les communes concernées. Au niveau local, c'est le préfet qui assure la coordination de l'ensemble des actions de l'Etat, en s'appuyant sur les services extérieurs spécialisés qui ont pour tâche de conduire la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours. Pour faciliter cet exercice, divers documents doivent être établis comme les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles et les plans d'urgence (plans particuliers d'intervention, plans de secours spécialisés, plans Orsec). Les études effectuées à l'occasion de chacun de ces plans concernent les mêmes communes ou des communes voisines. Cependant la sécurité des personnes et des biens ne pourra pleinement être renforcée que si les actions de prévention et de secours sont accompagnées d'actions d'information et de formation des populations et des divers partenaires particulièrement concernés (élus, industriels, associations, administrations). Ces actions reposent sur une étroite collaboration entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, comme le montre l'élaboration en cours de plaquettes d'information des populations portant sur l'alerte et les mesures de sauvegarde. Ces deux départements ministériels sont en train de promouvoir une action pilote avec le ministère de l'éducation nationale pour l'introduction du risque comme thème transversal de formation. Une expérimentation porte sur deux académies dont celles de Strasbourg et en

particulier dans le Haut-Rhin dans les colleges de Heguenheim, Francois Villon a Mulhouse et de Volgelsheim.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6091

Rubrique : Securite civile

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3501